

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

Capital versé et réserve \$ 11,000,000

Actif, plus de \$150,000,000

La grande banque du Canada français.

260 succursales au Canada, dont 218 dans la
province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux
habits et pardessus pour hommes sur ce
continent.

472, rue Guy MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent
au Syndicat catholique national de la confection ».

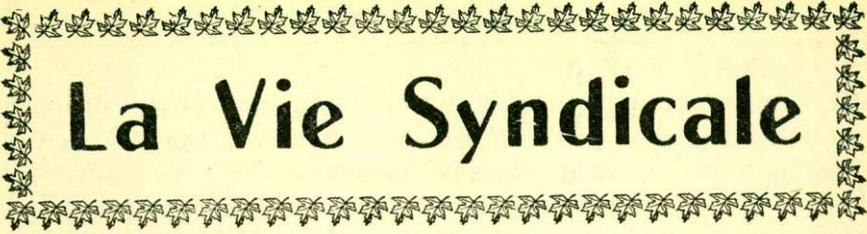
Tannerie : 4900 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA MONTREAL



La Vie Syndicale

Législation ouvrière et Etats fédératifs

Les Informations Sociales du 26 août 1929 (Bureau International du travail) nous donnent quelques passages intéressants du discours de M. Bruce, premier ministre de l'Australie à la conférence des premiers ministres des Etats de ce Dominion, tenue en mai dernier. L'Australie, on le sait, possède un gouvernement fédéral tout comme le Canada et des Etats ou Provinces, tout comme les nôtres ayant leur autonomie particulière. Il est difficile en Australie — comme chez-nous du reste — de développer une législation sociale vraiment bien ordonnée avec un chevauchement de pouvoir et de juridiction de l'état fédéral et des états provinciaux. Ainsi, l'Australie avait une loi fédérale d'arbitrage et les gouvernements provinciaux, la leur. Le premier ministre M. Bruce a demandé aux gouvernements provinciaux de renoncer à leur législation. Ceux-ci refusant, le gouvernement fédéral abolira la sienne. Et de même pour toute la législation industrielle.

« La question urgente qui se pose, dit M. Bruce, est de savoir si l'existence parallèle de systèmes de réglementation industrielle appliqués simultanément par la Confédération et les Etats ne constitue pas un obstacle à tout progrès dans cette voie... Le gouvernement fédéral a abouti à la conclusion très nette que la confusion actuelle des pouvoirs de la Confédération et des Etats n'offre pas seulement des inconvénients de principe mais qu'elle entraîne un grave gaspillage économique et une profonde irritation dans les rapports entre employeurs et travailleurs ».

Le même problème se pose au Canada, car nous avons ce chevauchement ou cette incertitude des juridictions en matière de législation sociale. Ainsi, le Canada ne peut ratifier les conventions internationales du travail, car celles-ci relèveraient plutôt du domaine des législatures provinciales, qui n'ayant pas le status

d'Etats souverains ne peuvent pour leur compte, ratifier une convention internationale. Il y a là un mal et une cause de retard dans le progrès de notre législation sociale. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être amendé pour laisser à l'Etat fédéral le soin d'établir une législation sociale uniforme dans notre pays. Nous aurions certes plus de chance de voir triompher les revendications ouvrières. Il arrive — et c'est le cas — que certaines provinces vont de l'avant en matière de législation ouvrière tandis que d'autres piétinent dans un conservatisme de mauvais aloi. Ainsi, la Colombie Britannique a une loi de salaire minimum pour les hommes; le Manitoba, l'Ontario, les provinces de l'Ouest ont des lois d'allocations aux mères nécessiteuses, une loi de pensions aux vieillards. Le Québec et les provinces de l'Est n'en ont pas. Si toutes ces matières relevaient de l'Etat fédéral, il y aurait uniformité de législation sociale et meilleure chance d'un progrès continu dans ce domaine.

Que nous tenions à conserver notre autonomie en matière scolaire, soit et c'est essentiel, mais dans le domaine de la législation sociale, il serait préférable d'en laisser l'élaboration à l'Etat fédéral. Les Pères de la Confédération ont écrit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, alors que ne se posait pas la question de législation sociale et industrielle; ils ne soupçonnaient même pas qu'il put en exister. C'était à l'époque de l'individualisme triomphant et du libéralisme économique sans entrailles. La mise en vigueur d'une législation sociale adéquate exige des revenus considérables, que seul l'Etat fédéral peut se procurer; elle exige un plan d'ensemble et l'universalité d'application dans un pays déterminé, si on ne veut pas que la concurrence bénéficie des différences de législation locale et paralyse ainsi les progrès des régions progressives.

G. T.

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR

FERBLANTIER COUVREUR.

CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS,

Tél. CLAIRVAL 0461

Au Cercle Léon XIII

Avec septembre, recommencent les séances régulières du Cercle Léon XIII. L'ouverture solennelle des cours a eu lieu Jeudi, le 12 du mois courant, au milieu d'un grand concours de membres et de visiteurs. Comme nous le notons ailleurs, le R. P. Archambeault, s.j. a donné la causerie; il a commenté la lettre de la Sacrée Congrégation du Concile sur le syndicalisme chrétien.

M. P. Laganière, président du Cercle, nous communique le programme d'étude suivant pour le prochain semestre.

1. — Travaux gradués qui seront donnés par MM. les aumôniers des syndicats et quelques anciens membres du Cercle :

- a) Le Cercle d'études ouvrier.
- b) L'Eglise et la question sociale.
- c) Le droit d'association.
- d) L'association professionnelle.
- e) Le contrat de travail.
- f) Le salaire.

2. — Les travaux libres seront donnés par les membres actifs du Cercle. Voici les sujets au programme :

- a) Syndicats, fédérations, conseils de métier, confédération.
- b) Le rôle du prêtre dans le Syndicat.
- c) La procédure.
- d) Les fondations accessoires.
- e) Revue du semestre.

Le Cercle ne demande pas seulement des auditeurs, mais aussi des travailleurs qui, par leur effort personnel, sauront développer leur intelligence. C'est pourquoi, il exige que tous les membres fournissent, chaque mois, le résumé d'un ouvrage quelconque se rapportant aux questions sociales. Cet ouvrage sera fourni aux membres par la direction du Cercle.

Dans le but de répondre au vœu du Saint-Siège clairement manifesté dans la récente lettre de la Sacrée Congrégation du Concile : « En vue d'une formation sociale chrétienne plus complète

et plus adaptée de la jeunesse, la S. Congrégation suggère que dans les patronages et dans les diverses maisons d'éducation, l'on donne un enseignement social proportionné à l'intelligence des jeunes (ce qui se fait dans quelques diocèses avec d'excellents résultats) : cet enseignement aura pour effet, non seulement de les prémunir contre les erreurs auxquelles ils sont exposés, mais encore de leur faire connaître l'action bienfaisante de l'Eglise dans le domaine social », le Cercle Léon XIII verra à ce qu'une classe des élèves finissants des écoles environnantes soit présente avec leurs professeurs à chacune des séances.

Bien plus, le Cercle se propose de tenir des séances dans les patronages catholiques de la ville. Par ailleurs, la direction enverra une liste de conférenciers à la Société St-Jean-Baptiste de Montréal qui seront tour à tour invités à porter la parole dans chacune des sections de notre société nationale.

Comme couronnement de ses activités, le Cercle préparera la fondation d'une fédération des Cercles d'études.

Voilà donc de la besogne taillée en abondance. Les syndiqués doivent correspondre au zèle des officiers. Tous les syndicats devraient se faire un rigoureux devoir d'être représentés par quelques officiers et membres à chacune des séances du Cercle. Ce sera pour le bien et des individus et des associations dont ils font partie.

La Vie Syndicale ne peut que souhaiter succès aux vaillants officiers du Cercle, qui entendent faire leur large part dans l'oeuvre de formation des chefs dont nous avons tant besoin.

G. T.

EMILE NAP. BOILEAU,
Sec.-Trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-Gérant.

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192.

ULRIC BOILEAU, LTEE

ENTREPRENEURS

— GENERAUX —

Spécialité: EDIFICES RELIGIEUX

4869, Rue Garnier,

Montréal

A propos de la grève chez McCaughan

Tous nos syndiqués qui suivent de près les activités du mouvement ouvrier catholique savent que le Syndicat catholique des travailleurs en chaussures a fait une grève partielle importante du 5 au 17 septembre à l'atelier McCaughan. La cause de la grève a été une réduction de \$8.10 à \$6.60 par caisse pour le posage des talons de bois. Une offre patronale de \$7.20 avait été refusée par le Syndicat. Plusieurs autres griefs se joignaient à cette réduction inopportune. Notons quelques rabais de salaire opérés ici et là au cours des derniers mois. Notons aussi le refus de permettre à M. G. Laurier de collecter à l'intérieur de l'usine les cotisations des membres.

La grève a duré 12 jours. Au début, les parties au litige, étaient on ne peut plus divisées. De son côté, le gérant de l'atelier tentait l'impossible pour recruter un nouveau personnel, s'adressait même à Québec pour obtenir de la main d'oeuvre; de leur côté, les ouvriers syndiqués résistaient aux offres alléchantes de retourner individuellement au travail et « piquetaient » sévèrement les abords de l'usine. En résumé, deux camps ennemis retranchés sur leur position. Au fond, chacun désirait grandement la fin du conflit. M. le Maire Houde, en même temps député du comté de Ste-Marie, dans la circonscription duquel est situé l'usine, fit de laborieux efforts pour amener une rencontre entre les deux parties au conflit. Après bien des hésitations du côté patronal, la rencontre eut lieu, lundi après-midi, le 16 septembre, au Club Canadien. Les pourparlers ont duré tout l'après-midi.

On en vint à un accord très acceptable. Les taux de salaire pour le posage des talons de bois était remontés à \$7.80 la caisse. L'agent d'affaires recevait l'autorisation de se tenir à l'intérieur pour collecter les contributions. Enfin, tout le personnel était repris en entier. C'était un succès complet pour le Syndicat et un arrangement acceptable pour le patron. Reprendre tout le personnel pour le patron est une chose excellente, quand ce personnel est compétent — et c'est le cas pour celui de l'atelier McCaughan; quant à permettre la collection à l'intérieur, cela n'enlève rien au patron. Relever les taux du posage des talons de \$7.20 à \$7.80

pour 60 paires, soit d'un sou la paire n'est pas un sacrifice bien lourd. Donc, tout le monde est content et satisfait.

Il y a des conclusions à tirer de cette grève.

1. — Les différends entre patrons et ouvriers ne sont pas toujours très graves et ils ne devraient pas nécessiter de part et d'autres, pour être solutionnés, de si importants sacrifices d'argent. 2. — Le fonds des litiges de ce genre est bien plus un état d'esprit d'indépendance, d'orgueil, de rancune et d'absence de coopération qu'une opposition d'intérêts matériels. 3. — Un loyal esprit de justice de part et d'autre et la charité chrétienne qui est en somme l'amour du prochain empêcheraient facilement l'éclatement de si malheureux conflits. 4. — Un patron, qui comprend ses intérêts, ne doit jamais essayer de remplacer un personnel compétent qui souvent a fait sa fortune. 5. — Enfin, nous en avons eu l'expérience, une grève déclenchée, subie et conduite par des syndiqués disciplinés, loyaux et tenaces se gagne irrésistiblement.

G. T.



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouvez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA
SIEGE SOCIAL: MONTREAL

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

- MONTREAL

Rome et le Syndicalisme Chrétien

Le Saint-Siège, par l'organe de la Sacrée Congrégation du Concile, vient de donner au syndicalisme chrétien ou catholique sa charte officielle. Le document est d'une importance vitale. Il consacre de façon finale non seulement l'utilité, mais aussi la nécessité et l'excellence du syndicalisme catholique. Il reste certain que nous n'avions pas besoin de nouvelles déclarations pontificales sur l'opportunité du syndicalisme catholique, les Encycliques *Rerum Novarum* et *Singulari Quadam* étant par elles-mêmes très explicites et très complètes. Mais la lettre de la Sacrée Congrégation a cela d'utile qu'elle ramasse en une synthèse puissante toutes les déclarations des quatre derniers Souverains Pontifes sur la question.

L'Oeuvre des tracts a publié en brochette le texte complet de cette lettre pontificale; elle l'a même fait précéder d'un commentaire très au point de « La Croix » de Paris.

Malgré l'exiguité de notre revue, nous reproduirons in extenso les deux documents: une première tranche dans l'édition de septembre; la deuxième, dans l'édition d'octobre. Ce document est tellement important qu'on ne peut trop lui faire de publicité. Tous les syndiqués catholiques et tous nos lecteurs devraient se faire un devoir de conserver pieusement ces textes pontificaux et d'y référer souvent pour consultation. Au Cercle Léon XIII, le 12 septembre dernier, nous avons eu le plaisir d'entendre le R. P. Archambault, s.j., directeur des Retraites fermées et l'un des initiateurs du mouvement syndical catholique à Montréal, en faire un clair et agréable commentaire. M. l'abbé A. Boileau a même annoncé que le Secrétariat des syndicats catholiques achetait un

Les imprimeurs de « La Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues. — Bon ouvrage exécuté à prix raisonnables, **DANS LE TEMPS CONVENU.** Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.

Thérien Frères ^{LIMITÉE}
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, Montréal
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)
Tél. HARbour *5288

millier d'exemplaires du tract reproduisant la lettre pontificale. Tant mieux ; nos syndicats n'en seront jamais trop saturés.

La première partie de cette lettre touche à la doctrine ; la deuxième dispose du cas qui est soumis à la Sacrée Congrégation et elle est l'application des principes posées plus haut.

G. T.

UNE CHARTE OFFICIELLE DU SYNDICALISME CHRETIEN

(Texte de l'article publié dans LA CROIX de Paris
par son correspondant romain)

Le Saint-Siège, par l'organe de la Sacrée Congrégation du Concile, vient de promulguer une vraie charte du syndicalisme chrétien. L'important document, qui marquera une étape de la sociologie catholique, se présente sous la forme d'une lettre à S. G. Mgr Liénart, évêque de Lille, — ne comprenant pas moins de dix pages du prochain numéro des Acta Apostolicae Sedis. Cette ordonnance établit un ensemble de règles pratiques, et concrétise l'enseignement et la discipline de l'Eglise en matière syndicale. L'occasion en a été donnée par un recours contentieux de M. Eugène Mathon et des industriels de Roubaix-Tourcoing, au sujet d'un conflit entre le consortium patronal et les Syndicats ouvriers chrétiens, de quodam conflictu inter opifices herosque operarum in regione suborto.

S'appuyant sur les encycliques Rerum novarum et Singulari quadam, l'Eglise revendique d'abord la plénitude de sa compétence et de son droit en pareille matière où des intérêts moraux sont impliqués. Vient alors, à la façon d'un long exposé des motifs, une série de sept propositions, résumé précis des Encycliques pontificales, codifiant la doctrine catholique sur le syndicalisme, où sont affirmés non seulement le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales (soit séparées, soit mixtes), mais même la nécessité de pareilles associations, régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne, avec ces indispensables instruments de concorde et de paix que sont les Commissions

mixtes. L'Eglise encourage vivement la constitution de ces Syndicats, voulant d'ailleurs que, suscités par des catholiques pour des catholiques, ils s'organisent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.

Ces considérants théoriques sont suivis, en ce qui concerne le cas soumis à la Sacrée Congrégation du Concile, d'un corps de jugements, dont l'autorité et la portée n'échapperont à personne. Il est d'abord déclaré pour ce qui est des Syndicats ouvriers, qu'on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des Syndicats à eux, distincts des Syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés. De plus, la constitution de tels Syndicats, distincts des Syndicats patronaux, n'est pas incompatible avec la paix sociale, et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, alors qu'apparaît évident le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du Syndicalisme socialiste et communiste, des Syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels.

o o o

M. Mathon, dans son rapport, semble d'ailleurs souscrire à cette déclaration de non-divergence théorique entre les deux Syndicats, patronaux et ouvriers; mais le différend consiste en ce que le consortium patronal estime que les Syndicats chrétiens en cause ne sont pas vraiment chrétiens. Devant une si grave accusation, la Sacrée Congrégation n'a voulu se prononcer qu'après longue et

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

minutieuse enquête, et sur des documents irréfragables. Or, il ressort que certaines de ces allégations sont exagérées, et que les plus graves (celles qui attribuent aux Syndicats ouvriers chrétiens un esprit marxiste et un socialisme d'Etat) sont entièrement dépourvues de fondement et injustes.

En tout cas, cela ne fait que prouver la nécessité d'un développement croissant de l'éducation syndicale chrétienne, au moyen des secrétariats, des Semaines syndicales, des cercles d'études, des réunions de propagandistes, des semaines d'exercices spirituels, des cours élémentaires de sociologie catholique dans les patronages et autres oeuvres d'éducation, imprégnant ainsi l'action syndicale d'esprit chrétien.

En ce qui concerne la constitution de cartels intersyndicaux entre Syndicats chrétiens et Syndicats neutres ou même socialistes, qu'on se rappelle que ce n'est permis qu'à titre exceptionnel et temporaire, dans certains cas particuliers, pour une cause juste, en prenant toutes les précautions nécessaires.

En résumé, la Sacrée Congrégation se déclare favorable à la constitution de ces Syndicats ouvriers, vraiment catholiques d'esprit et d'action, et fait des voeux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité.

o o o

Passant à ce qui concerne directement le consortium patronal, la Sacrée Congrégation félicite ses membres de l'organisation des magnifiques oeuvres de bienfaisance, et surtout de l'oeuvre des allocations familiales. Cependant, s'adressant à des catholiques, elle les invite à considérer que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles », et de multiplier les oeuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine, mais que, pour atteindre ce but supérieur, il faut l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne. La Sacrée Congrégation félicite également les industriels d'avoir constitué, eux aussi, un Syndicat patronal; toutefois, elle ne peut pas ne pas relever que, bien qu'individuellement, les dirigeants de consortium fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué, de fait, leur association sur le terrain de la neutralité. Que, s'il n'est pas possible, pour l'instant, de former des syndicats patronaux confessionnels, les industriels catholiques restent

du moins attentifs à ce que les résolutions prises soient conformes à la morale chrétienne. Que, de leur part, le traitement réservé aux Syndicats chrétiens soit, sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irrégulières et révolutionnaires.

o o o

La Sacrée Congrégation veut que les défiances disparaissent, que les deux Syndicats donnent l'exemple de cette collaboration de classes, exigée par la morale chrétienne. Elle verrait avec satisfaction, l'établissement d'un mode régulier de rapports entre Syndicats ouvriers et patronaux par une Commission mixte permanente. Elle loue les révérendissimes Ordinaires de la région du Nord d'avoir affecté des prêtres compétents et zélés aux choses syndicales, et elle souhaite que, dans tous les pays industriels, les évêques multiplient ces « missionnaires du travail », dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste ou communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle de l'Eglise à l'égard du monde ouvrier.

Devant les progrès croissants du socialisme et du communisme, provoquant l'apostasie religieuse des masses ouvrières, l'Eglise conjure tous ses enfants, unis dans un grand esprit de concorde et de charité, d'opposer une digue à cette désastreuse invasion, en suscitant des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous leurs devoirs.

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

Aldéric Blain, M.A.L.

de
Blain et Beaudoin, Avocats
Immeuble Duluth, Ch. 22.
Lancaster 4469.

**84, OUEST, NOTRE-DAME
MONTREAL**

Tél. BELair 1794

Moineau & Guimond Ltée

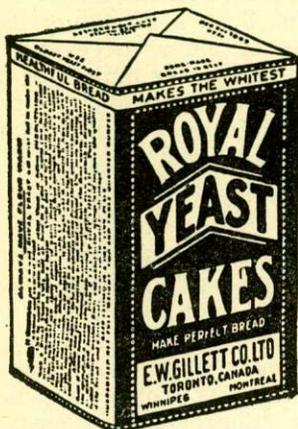
Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —
AMERICAIN et CANADIEN

5562 St-Hubert, Montréal

FAIT UN MEILLEUR PAIN DOMESTIQUE

Demandez à votre épicier pour
LES



GALETTES DE LEVAIN ROYAL

LA REPOSE DE LA SACREE CONGREGATION DU CONCILE A Mgr LIENART

*Illustrissime
et Révérendissime Seigneur,*

Cette Sacrée Congrégation du Concile, saisie d'un recours de M. Eugène Mathon, au nom du *Consortium* des Patrons de la région Roubaix-Toucoing, et priée de donner son jugement sur le conflit qui s'est élevé entre ledit *Consortium* et les Syndicats ouvriers chrétiens de la même région, après un attentif et mûr examen de la grave et délicate question, a pris les délibérations suivantes, qu'elle communique à Votre Grandeur, dans l'espoir que, notifiées aux parties intéressées, elles puissent faire cesser le différend et opérer la concentration de toutes les forces des catholiques contre les ennemis de la religion et de l'ordre social.

Avant tout, la Sacrée Congrégation juge opportun de rappeler qu'on ne saurait mettre en doute la compétence de l'Eglise en pareille matière, sous les prétexte qu'il s'agit d'intérêts purement

économiques. Léon XIII proclama cette compétence lorsque envisageant, dans l'encyclique *Rerum novarum*, les rapports entre patrons et ouvriers, il déclarait : « C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit. » De même Pie X, dans l'encyclique *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912, disait : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Eglise. » Il sera par conséquent utile, et même nécessaire, de rappeler aux parties, dans leurs grandes lignes, les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d'ordre moral, émanées de la suprême Autorité ecclésiastique en vue de régler les organisations et l'activité des Syndicats chrétiens.

I. — *L'Eglise reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des Associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale.*

« Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les oeuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes . . . Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les oeuvres . . . Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les moeurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des Sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. » (Léon XIII, *Rerum novarum*, 15 mai 1891.)

« Quand il s'agit de se grouper en Sociétés, il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans l'erreur. Et ici Nous voulons parler nommément des ouvriers, qui ont certes le droit de s'unir en associations afin de pourvoir à leurs intérêts ; l'Eglise y consent et la nature ne s'y oppose pas. » (Léon XIII, *Longinqua Oceani*, 6 janvier 1895.)

II. — *L'Eglise, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles Associations syndicales.*

« Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles

tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations : qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur feront expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis : ou s'inscrire dans ces associations périlleuses pour la religion, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable. *Qu'il faille opter pour ce dernier parti*, est-il personne, ayant vraiment à coeur d'arracher le plus grand bien de l'humanité à un péril imminent, qui puisse avoir là-dessus le moindre doute ? » (*Rerum novarum.*)

III. — *L'Eglise exhorte à constituer de telles Associations syndicales.*

« Nous exhortons en premier lieu à constituer parmi les catholiques de ces Sociétés qui s'établissent un peu partout à l'effet de sauvegarder les intérêts sur le terrain social. Car ce genre de Sociétés est très adapté à nos temps : elles permettent à leurs membres d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la conservation de la foi et de la morale. » (Pie X, aux archevêques et évêques du Brésil, 6 janvier 1911.)

Le même pontife exhortait le comte Medolago Albani, par une lettre du 19 mars 1904, en ces termes : « Continuez donc, cher Fils, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, à promouvoir et à diriger non seulement des institutions de caractère purement économique, mais encore d'autres qui leur sont apparentées, les Unions professionnelles, ouvrières et patronales, établissant entre elles la bonne entente ; les secrétariats du peuple, qui donneront des conseils d'ordre légal et administratif... ; les encouragements les plus réconfortants ne vous manqueront pas. »

Et aux directeurs de l'*Union Economique italienne*, il adressait ces paroles : « Quelles institutions devrez-vous de préférence promouvoir dans le sein de votre Union ? Votre industrieuse charité en décidera.

« Quant à Nous, celles qu'on appelle des Syndicats Nous semblent très opportunes. »

« Benoît XV écrivait, le 7 mai 1919, au chanoine Mury, d'Autun, par l'intermédiaire du cardinal secrétaire d'Etat, qu'il « désire voir faciliter l'accès des Syndicats vraiment professionnels, et se répandre sur toute l'étendue du territoire français, de puissants Syndicats animés de l'esprit chrétien, rassemblant en de

vastes organisations générales, fraternellement associés, travailleurs et travailleuses des diverses professions. Il sait bien qu'en formulant ces encouragements, il sert tout ensemble avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant, et aussi ceux de la noble nation française, qui lui tient tant à coeur. »

Le Pape Pie XI, glorieusement régnant, faisait écrire, le 31 décembre 1922, par le cardinal secrétaire d'Etat à M. Zirnheld, président de la Confédération française des Travailleurs chrétiens : « C'est avec le plus vif plaisir que le Saint-Père a appris le progrès de ce groupement, qui tâche d'obtenir l'amélioration des classes laborieuses par la mise en pratique des principes de l'Evangile tels que l'Eglise les a toujours appliqués à la solution des questions sociales .

« Le Saint-Père forme les meilleurs voeux afin que les membres catholiques de vos groupements aient toujours à coeur de maintenir leur foi vive et leur piété fervente par la fréquentation régulière des différentes pratiques religieuses catholiques dans lesquelles ils puisent, avec les moyens de sanctification personnelle, les ardeurs du zèle et du dévouement qu'ils témoignent dans les associations syndicales ... »

IV. — *L'Eglise veut que les Associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la loi et de la morale chrétienne.*

« On doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus aisée et la plus courte, le but qu'il se propose et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces Sociétés; sinon, elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut au rang des Sociétés où la religion ne tient aucune place. » (Léon XIII, *Rerum novarum.*)

(A suivre)

Tél. Amherst 1431

E. DUSSAULT

ENTREPRENEUR

Lattage et constructions métalliques, plafonds suspendus, corniches,
Divisions et angles métalliques, etc.

Spécialité : Voûtes d'églises.

5211 rue Bordeaux

- - -

Montréal

Par les nôtres et pour les nôtres



OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, Demontigny et St-Christophe
Plateau: 5151.



Gin Canadien *Melchers* Croix d'Or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.65
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:
Berthierville, Qué.

Bureau chef:
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

LES SYNDIQUÉS CATHOLIQUES SONT
CORDIALEMENT INVITÉS À
DEVENIR ACTIONNAIRES

DE LA

*Caisse Populaire des Syndicats
Catholiques Nationaux*

(Société coopérative régie par la Loi des syndicats de Québec)

L'actif de la Caisse populaire des syndicats
catholiques est représenté :

1. — Par des débentures de tout repos;
2. — Des prêts hypothécaires contrôlés
par la Société de garanties de
titres et de fiducie;
3. — Le magnifique immeuble des syn-
dicats catholiques;
4. — Quelques prêts sur billets dûment
endossés.

Pour autres informations, s'adresser au
gérant, les lundi, mercredi et vendredi soir de
chaque semaine, entre 8 et 9 heures p.m.

1231, DEMONTIGNY EST, - MONTRÉAL